

## **WCC-2016-Res-073-FR**

### **Investissements des institutions financières pour le développement : impacts socio-environnementaux et respect des droits**

CONSIDÉRANT que les institutions financières pour le développement (IFD), notamment les institutions financières internationales et les nouvelles banques nationales de développement de pays émergents, sont des acteurs importants du développement des pays, apportant des ressources financières sous forme de prêts, donations, assistance technique aux gouvernements, ainsi que de crédits aux entreprises privées qui investissent dans les pays en développement ;

RECONNAISSANT que le financement pour le développement peut aider les personnes et les communautés à améliorer leur qualité de vie et les États à réduire la pauvreté, préserver l'environnement et parvenir au développement durable ;

OBSERVANT néanmoins que bien des investissements des IFD sont consacrés à des ouvrages d'infrastructure et d'énergie de grande envergure, ayant un impact majeur, environnemental et social, sur les communautés locales et contribuant, dans des régions comme l'Amérique latine et l'Afrique, à ancrer des modèles de développement extractif ;

PRÉOCCUPÉ de constater que même si certaines IFD ont fait de grands progrès en matière de développement de politiques et de mécanismes de protection de l'environnement et des communautés locales, d'autres n'ont pas les normes suffisantes pour garantir la protection des droits ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que les IFD disposent de mécanismes et de réglementations fondées sur l'affirmation de droits garantis pour permettre aux communautés touchées et à la société civile de jouer un rôle digne de ce nom dans la création de politiques et de projets et dans la définition des priorités de développement durable ;

SACHANT que la Société financière internationale et d'autres IFD ont recours à des informations fondées sur les normes de l'UICN comme la Liste rouge, les Zones clés pour la biodiversité et Planète protégée ; et

FAISANT OBSERVER que l'UICN a mis au point un Système de normes environnementales et sociales (SNES) s'appuyant sur une approche fondée sur les droits et intégrant des concepts et des méthodologies de pointe pour sauvegarder les droits des personnes et des communautés ainsi que l'intégrité de la biodiversité dans le cadre des projets exécutés ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN, sous réserve des ressources disponibles :
  - a. d'apporter un appui technique et de renforcement des capacités aux Membres de l'UICN qui surveillent des projets de grande envergure financés par des IFD et leurs impacts socio-environnementaux ;
  - b. d'identifier des bailleurs de fonds qui souhaiteraient appuyer le développement des capacités des Membres de l'UICN sur des thèmes tels que : les normes nationales et internationales applicables ; les impacts possibles des projets dont il est question à l'alinéa a) ; et les meilleures pratiques d'atténuation pour soutenir les processus de consultation et d'évaluation/approbation des projets ; les contenus clés et les fondements des études d'impact environnemental et social (EIES) et des évaluations environnementales stratégiques (EES), entre autres outils de gestion des risques ;
  - c. de partager avec les IFD et de mettre à la disposition des Membres de l'UICN le matériel préparé par l'UICN sur les mesures de sauvegarde socio-environnementales dans le cadre du SNES, en encourageant largement son utilisation et son application ; et

d. de continuer de fournir des informations basées sur les normes et sources de données de l'UICN comme La liste rouge de l'UICN des espèces menacées, les listes rouges nationales, les Zones clés pour la biodiversité et Protected Planet afin d'aider les IFD à appliquer les normes et mesures de sauvegarde.

2. EXHORTE les IFD qui n'ont pas leur propre système de mesures de sauvegarde de procéder, rapidement, avec la participation pleine et entière de toutes les personnes intéressées, à l'élaboration de tels systèmes comprenant comme principes de base des EES, des EIES, l'approche par écosystème, la sauvegarde des aires protégées, des mesures de compensation et/ou d'atténuation, l'analyse de solutions de substitution, l'accès à l'information, des mécanismes de participation citoyenne, la consultation préalable et le consentement libre, préalable, donné en connaissance de cause, l'économie de ressources et la prévention de la pollution, entre autres.

3. PRIE INSTAMMENT les IFD qui sont en train d'élaborer des systèmes de sauvegarde, de poursuivre leur développement avec la participation pleine et entière de tous les intéressés et en tenant compte des éléments fondamentaux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus.